Communauté des Communes de la Haute-Saintonge
Conseil communautaire du 10 Novembre à 18h00
Ordre du jour et Document préparatoire de synthèse

I Procès verbal

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 9 Septembre 2026 *(annexe)*

II - Administration

Point II.A : Validation du pacte de gouvernance

L'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion, de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Ce débat a eu lieu lors du conseil communautaire du 10 juin dernier et par délibération en date du 10 juin 2026, le Conseil Communautaire a acté l'instauration d'un pacte de gouvernance. Comme cela était prévu, le projet de pacte de gouvernance a été étudié, complété, modifié par les élus lors des différentes commissions territoriales. Pour mémoire, les 5 commissions territoriales, une par bassin de vie, se sont réunies en début d'été (le 3 juin : bassin de vie des Deux Monts, 11 juin : bassin de vie de Pons, 17 juin bassin de vie Mirambeau-Saint Genis de Saintonge-Estuaire de la Gironde, 2 juillet bassin de vie de Jonzac-Archiac, 8 juillet : bassin de vie de Montendre).
Ce projet réactualisé de pacte de gouvernance a été transmis par mail le 28 Août 2026 à toutes les communes en demandant à ce qu'il fasse l'objet d'un point lors d'un prochain conseil municipal sachant que la commune dispose d'un délai légal de deux mois à compter de la date de transmission du document par la CDCHS soit dans le cas présent, jusqu'au 28 Octobre 2026.
Il est donc maintenant proposé à l'Assemblée Délibérante de valider le pacte de gouvernance tel que présenté en annexe.

Point II.B : Modification n°1 du SCoT de la Haute-Saintonge – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Par délibération n°82/2026 du 10 juin 2026, le Conseil communautaire a prescrit la modification n°1 du SCoT de la Haute-Saintonge et par arrêté le Président n°01/2026 du 16 juin 2026 a engagé la procédure, afin d'y intégrer les objectifs de sobriété foncière issus de la loi Climat et Résilience et territorialisés par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine modifié.
Par arrêté n°01/2026 du 16 juin 2026, il a été décidé de soumettre cette modification à évaluation environnementale.

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la modification d'un SCoT soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. L'article L.103-3 confie à l'organe délibérant le soin de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation.

Compte tenu de l'objet circonscrit de la modification, à savoir la déclinaison chiffrée de la trajectoire de sobriété foncière, sans remise en cause du projet d'aménagement du territoire, et du calendrier contraint par l'échéance légale du 22 février 2027, il est proposé des modalités de

concertation proportionnées, reposant sur une mise à disposition du public. Ces modalités pourront être utilement complétées si le Président le juge nécessaire.

Objectifs poursuivis par la concertation :

- informer le public des motifs, du cadre légal et du contenu de la modification ;
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, conformément à l'article L.103-4 ;
- recueillir les observations et propositions du public, qui seront enregistrées et conservées par la CDCHS.

Modalités de la concertation :

1. Mise à disposition du public, au siège de la CDCHS (7 rue Taillefer, 17500 Jonzac), aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la CDCHS, d'un dossier de concertation présentant le contexte, les objectifs et la démarche de la modification. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études.
2. Mise à disposition, au siège de la CDCHS, d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public.
3. Possibilité d'adresser des observations par courrier au Président de la CDCHS, à l'adresse ci-dessus, ou par courriel à l'adresse scot@haute-saintonge.org , ces observations étant annexées au registre.
4. Information du public sur l'ouverture et les modalités de la concertation par un avis affiché au siège de la CDCHS et publié sur son site internet (https://www.haute-saintonge.org)
5. Tenue d'une réunion publique pour présenter le projet de modification.

La concertation débutera à compter de l'accomplissement des mesures de publicité de la présente délibération et se poursuivra jusqu'à ce que le Conseil communautaire en tire le bilan, préalablement à la notification du projet aux personnes publiques associées et à la consultation du public sur le projet. Le bilan sera joint au dossier soumis à la participation du public, conformément à l'article L.103-6.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **Article 1** – D'approuver les objectifs poursuivis par la concertation relative à la modification n°1 du SCoT de la Haute-Saintonge, tels qu'exposés ci-dessus.
- **Article 2** – De fixer les modalités de la concertation telles qu'exposées ci-dessus : dossier de concertation évolutif au siège et sur le site internet de la CDCHS, registre papier au siège, observations par courrier et par courriel, information du public par affichage et publication en ligne.
- **Article 3** – De dire que le bilan de la concertation sera présenté au Conseil communautaire, qui en délibérera, et qu'il sera joint au dossier de participation du public.
- **Article 4** – D'autoriser le Président à mettre en œuvre ces modalités et, le cas échéant, à les compléter.
- **Article 5** – La présente délibération sera notifiée au Préfet de la Charente-Maritime et aux personnes publiques associées, et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme (affichage d'un mois au siège et dans les mairies, mention dans un journal diffusé dans le département, publication sur le site internet)

Point II C : Modification n°1 du SCoT de la Haute-Saintonge –Décision de réaliser une évaluation environnementale sans examen au cas par cas

Par délibération n°82/2026 du 10 juin 2026, le Conseil communautaire a prescrit la modification n°1 du SCoT de la Haute-Saintonge et par arrêté le Président n°01/2026 du 16 juin 2026 a engagé la procédure, afin d'y intégrer les objectifs de sobriété foncière issus de la loi Climat et Résilience et territorialisés par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine modifié.

En application des articles L.104-1 et suivants et R.104-7 et suivants du code de l'urbanisme, la modification d'un SCoT fait l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit lorsqu'il est établi, après un examen au cas par cas, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'article R.104-19 du code de l'urbanisme permet toutefois à la personne publique responsable, lorsqu'elle estime que l'évolution de son SCoT est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, de décider directement de réaliser une évaluation environnementale, sans saisir l'autorité environnementale d'une demande d'examen au cas par cas.

Ce choix est proposé pour les motifs suivants :

1. **Nature des évolutions.** La modification fixe des enveloppes de consommation d'ENAF et des objectifs de réduction de l'artificialisation, et les répartit entre les secteurs du territoire. Si la trajectoire globale est favorable à l'environnement, sa territorialisation peut réorienter la localisation du développement et donc ses effets sur les milieux, les paysages et les ressources.
2. **Sensibilité environnementale du territoire.** La Haute-Saintonge compte plusieurs sites Natura 2000 (site d'intérêt communautaire, Zone de protection spéciale), de ZNIEFF, de zones humides (en cours de recensement) localisés, notamment, sur les vallées de la Seugne et du Né, l'estuaire de la Gironde, les massifs boisés de la Double saintongeaise et de la Lande. Les incidences éventuelles de la modification sur ces espaces doivent pouvoir être analysées.
3. **Actualisation de l'évaluation existante.** L'évaluation environnementale réalisée lors de l'élaboration du SCoT approuvé en 2020 porte sur un scénario de consommation d'espace antérieur aux objectifs de la loi Climat et Résilience ; son actualisation permet de mesurer les effets de la nouvelle trajectoire et d'en ajuster les indicateurs de suivi.
4. **Sécurité juridique.** L'évaluation environnementale est obligatoire dès lors que les évolutions apportées par une modification sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001. La réaliser d'emblée écarte le risque contentieux lié à une dispense.
5. **Maîtrise du calendrier.** Recourir directement à l'évaluation évite le délai d'instruction d'une demande d'examen au cas par cas et l'éventualité d'une décision de soumission tardive, incompatibles avec l'échéance du 22 février 2027.

L'évaluation environnementale portera sur le champ de la modification. Elle sera proportionnée à l'importance de celle-ci et actualisera l'évaluation figurant dans le SCoT en vigueur. Le rapport environnemental sera intégré au dossier de modification et soumis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine.

La modification étant soumise à évaluation environnementale :

- elle fait l'objet d'une concertation en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, dont les modalités sont fixées par une délibération distincte ;

- le projet sera soumis, après notification aux personnes publiques associées, à une participation du public par voie électronique ou à une enquête publique, conformément à l'article L.143-34 du code de l'urbanisme.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **Article 1** – De soumettre la modification n°1 du SCoT de la Haute-Saintonge à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-19 du code de l'urbanisme, sans recours préalable à la procédure d'examen au cas par cas.
- **Article 2** – De dire que cette évaluation environnementale actualisera, sur le champ de la modification, l'évaluation environnementale du SCoT approuvé le 19 février 2020, et que le rapport environnemental sera soumis pour avis à l'autorité environnementale.
- **Article 3** – De prendre acte que la modification fera, en conséquence, l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et d'une participation du public par voie électronique ou d'une enquête publique.
- **Article 4** – D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Article 5** – La présente délibération sera transmise au Préfet de la Charente-Maritime, notifiée à l'autorité environnementale pour information, et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme.

Point II D : Adhésion à l'Établissement Public Territorial de Bassin Charente

La CDCHS n'est jusqu'à présent pas adhérente à l'Établissement Public Territorial de Bassin Charente ce qui n'est pas sans poser problème aux communes de notre territoire concernées par le bassin versant de la Charente et le bassin versant de la Seugne et à leurs administrés. Pour mémoire, l'EPTB Charentes est un outil au service des collectivités territoriales qui, de par son action à l'échelle hydrographique et ses missions, est le garant d'une expertise transversale sur le bassin versant de la Charente.

L'EPTB Charente est constitué en syndicat mixte regroupant 38 membres (5 départements, la Région Nouvelle Aquitaine, 20 EPCI et 12 syndicat de rivières). En Charente Maritime, seule la CDCHS n'est pas adhérente.

Cette adhésion permettra à la CDCHS de :

- entrer dans la gouvernance de bassin Charente et participer avec l'ensemble des collectivités du territoire à la définition des priorités à l'échelle du bassin,
- reconnaître et soutenir le rôle de coordination de l'EPTB et l'intérêt des actions portées à l'échelle du bassin pour le territoire de la CDCHS (aides directes, Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC), animation territoriale, coordination, connaissance, etc...) et pour l'exercice de ses propres compétences
- accéder aux outils développés par l'EPTB (plateformes de partage de données, maquettes)
- accéder aux groupements de commandes portés par l'EPTB (suivi qualité de l'eau, hydrométrie, élaboration de DICRIM, de PCS, diagnostics de sobriété, etc...)
- accéder au portage par l'EPTB de missions intéressant la CDCHS : diagnostic de réduction de la vulnérabilité, élaboration de Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Plan Communal de Sauvegarde (PCS), organisation d'exercice de gestion de crise,
- bénéficier d'un financement de solidarité de bassin sur certaines actions, l'EPTB Charente apportant de l'autofinancement sur les diagnostics de réduction de vulnérabilité, les diagnostics de sobriété hydrique, la sensibilisation des scolaires, etc...

L'adhésion de la CDCHS à l'EPTB entraînera la rédaction d'un avenant au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations Charente afin d'y intégrer le territoire haut saintongeais concerné.
Il est à noter que cette adhésion ne nécessite pas de transfert de compétence, l'EPTB étant habilité au Code de l'Environnement pour intervenir sur certains champs de compétences.

La participation des EPCI est fixée statutairement et calculée sur une part fixe à 1 000 € et une part variable de 0.15 € par habitant situé sur le périmètre de compétence de l'EPTB Charente.
Pour la CDCHS, cette participation serait de 6 743.50 €
Le nombre de délégués siégeant au conseil Syndical est proportionnel au poids financier.
Pour la CDCHS, il conviendrait de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- Adhérer à l'EPTB Charente dans les conditions énoncées ci dessus et notamment la participation financière de 6 743.50 €
- Désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Point II.E : Adoption du règlement du Transport à la Demande (TAD)

Pour faire suite à la demande de la région Nouvelle Aquitaine, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter le règlement joint en annexe définissant les conditions d'utilisation, les droits et obligations des usagers du service de transport ainsi que les obligations du transporteur

Point II F : ORT

Il est rappelé aux conseillers communautaires que la CDCHS a été signataire le 3 novembre 2022 de la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la communauté des communes de la Haute-Saintonge pour les communes d'Archiac, de Jonzac, de Mirambeau, de Montendre, de Montguyon, de Montlieu-La-Garde, de Pons, de Saint Aigulin, de Saint Martin d'Ary et de Saint Genis de Saintonge. Cette convention fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et de Petite Ville de Demain, afin de revitaliser les centres-villes des communes d'Archiac, de Jonzac, de Mirambeau, de Montendre, de Montguyon, de Montlieu-La-Garde, de Pons, de Saint Aigulin, de Saint Martin d'Ary et de Saint Genis de Saintonge.

Il est à noter que le 29 septembre 2026, à l'occasion d'un Comité de Pilotage Interministériel autour du programme PVD, Mme Françoise Gatel, ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation a annoncé la poursuite du programme Petite Ville de Demain jusqu'à la fin du mandat soit 2032.
Dans le cadre de cette nouvelle phase, une liste des communes cibles PVD doit être établie au niveau national. Le nombre de communes PVD passera de 1 646 à 763. La désignation des communes en Charente-Maritime sera communiquée par le Préfet en novembre 2026. De nouvelles conventions seront ainsi signées au cours du 1er semestre 2027.

Il convient donc de prolonger l'actuelle convention ORT afin de prolonger les actions engagées dans le cadre de la stratégie globale du territoire qui repose sur les 5 axes suivants (annexe 1 de la convention initiale) :

· Axe1 : Créer les conditions de l'habitat du XXI°siècle
· Axe 2 : Renforcer la vocation économique du territoire

· Axe 3 : Renforcer les services à la population
· Axe 4 : Préserver et valoriser le cadre de vie
· Axe 5 : Passer d'une mobilité subie à une mobilité choisie.

Pour permettre la poursuite des actions engagées dans le cadre de l'ORT et afin de laisser du temps pour articuler les nouvelles PVD et la nouvelle ORT sur la durée du mandat, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de proroger cette convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2027 et d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Point II G : Désignation de délégués à la Commission Départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)

L'AMF 17 a sollicité la CDCHS dans le cadre de la désignation des représentants des élus au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM). L'AMF 17 propose en effet à la CDCHS de siéger au sein de cette commission en qualité de membre représentant les EPCI.

Pour information, la CDRNM concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs.
Elle est notamment amenée à :

- émettre un avis sur les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution ;
- émettre un avis sur les zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement, les zones d'érosion et les programmes d'action correspondants ;
- être informée chaque année des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

La commission se réunit en principe une fois par an, même si elle ne s'est pas réunie depuis la période de la crise sanitaire. Une réunion est envisagée avant la fin de l'année 2026.
La thématique des risques naturels étant particulièrement prégnante dans notre département, les élus étant régulièrement confrontés à ces problématiques en première ligne, cette commission constitue également une occasion d'échanger sur ces enjeux et d'approfondir ses connaissances en matière de prévention et de gestion des risques.
Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de désigner un délégué pour représenter la CDC de la Haute Saintonge.

III – Finances

Point III A : Réalisation d'un Contrat de Prêt *U173723* d'un montant total de 3 549 129 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction du centre de secours situé la Mouillère à Jonzac 17500.

Ainsi que cela a déjà été délibéré, la CDCHS a décidé de construire le centre de secours de Jonzac.
Il est prévu pour se faire la réalisation d'un emprunt dont les annuités seront couvertes par le SDIS.
Pour le financement de cette opération, il est possible de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 3 549 129 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique
Montant : 3 549 129 euros
Durée d'amortissement : 30 ans
Durée de la phase de préfinancement : 11 mois
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA + 0,5 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Déduit
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à :

- signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Point III B : <u>Réalisation d'un Contrat de Prêt *U173723* d'un montant total de 3 593 285 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction du bâtiment situé 1 l'aérodrome à SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN 17500.</u>

Ainsi que cela a été délibéré, la CDCHS a décidé de construire un vaste bâtiment situé 1 à l'aérodrome à Saint Germain de Lusignan. Il est prévu pour se faire la réalisation d'un emprunt dont les annuités seront couvertes par le loyer demandé à l'entreprise DAHER.

Pour le financement de cette opération, il est possible de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 3 593 285 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique
Montant : 3 593 285 euros
Durée d'amortissement : 30 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA + 0,5 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Déduit **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à :

- signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Point III.C : Admissions en non-valeurs. (annexe)

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver les demandes d'admission en non-valeur qui sont détaillées en annexe et concernent les budgets suivants :

- budget Principal
- budget annexe des Antilles de Jonzac
- budget annexe de la Maison de la Vigne
- Budget annexe du Centre des Congrès
- budget annexe Ordures Ménagères
- budget annexe de l'Eau
- budget Assainissement

Point III D : Admission en créances éteintes

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, il est proposé d'approuver les demandes d'admission en créances éteintes les titres suivants :

– budget annexe de l'EAU : Les créances de 24.75 € (Réf T-720970560031-4), 31.33 € (Réf T-720970560031-3), 99.59 € (Réf T-720970560031-1), 124.30 € (Réf T-720971430031-4), 157.36 € (Réf T-720971430031-3), 563.60 € (Réf T-720971430031-1), soit un total de 1 000.93 €, dues par la SARL DOREBA sont irrécouvrables.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à émettre un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 1 000,93 € correspondant à la dette effacée.

– budget annexe des ZA COMMUNAUTAIRES : Les créances de 1 140.00 € (Réf T-523-1), 920.00 € (Réf T-76-1), 1 140.00 € (Réf T-337-1), 1 140.00 € (Réf T-442-1), 1 140.00 € (Réf T-551-1), 1 140.00 € (Réf T-390-1), 1 140.00 € (Réf T-609-1), soit un total de 7 760.00 €, dues par STM 17 sont irrécouvrables.

 Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à émettre un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 7 760.00 € correspondant à la dette effacée.

Point III E : Demande de subvention auprès du Fonds Vert pour acquisition d'un outil destiné aux communes soumises aux OLD

Les obligations légales de débroussaillement constituent une mesure importante de prévention des incendies de forêt et de végétation, en réduisant la masse combustible aux abords des constructions, en limitant la propagation des incendies et en facilitant l'intervention des services de secours. Afin d'accompagner les 39 communes de la Double Saintongeaise et de la Forêt de la Lande classées à risque feux de forêt, concernées par cette démarche particulièrement lourde, la CDCHS souhaite mettre à disposition des communes un outil permettant notamment d'identifier les périmètres concernés, de préciser la répartition des obligations en cas de superposition, de suivre leur niveau de réalisation, de produire des cartographies et tableaux de bord et de faciliter les courriers d'information, de relance et de mise en demeure .
Le coût de cet outil est estimé à 62 500 € HT et est susceptible de bénéficier d'une aide au titre du Fonds Vert à hauteur de 37 500 € soit 60% du HT.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

– D'autoriser le Président à approuver le principe de réalisation du projet d'acquisition d'une application pour suivre la réalisation des obligations légales de débroussaillement (OLD) sur le territoire de la Haute-Saintonge,
– De retenir le plan de financement suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Outil	62 500 €	Fonds Vert	37 500 € (60% du HT)
		CDCHS	25 000 € (40% du HT)
TOTAL	62 500 €	TOTAL	62 500 €

– D'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter la subvention Fonds vert d'un montant de 37 500 €, à signer les documents nécessaires à l'instruction de la demande et à transmettre toute pièce complémentaire demandée par les services instructeurs.

Point III F : Demande de subventions déposées auprès de la CDCHS

Dans l'attente du règlement relatif à l'octroi de subventions aux associations, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de statuer sur les demandes de subventions qui sont parvenues à la CDCHS et qui étaient déjà accordées en 2025, à savoir :

- Association Anima Sport (Sainte Colombe) : Organisation trail des coteaux de la Seugne : 800 €
- Comité de Liaison Courses Cyclistes du Canton de Montguyon : Organisation d'une course cycliste semi nocturne sur le circuit de la Haute Saintonge : 2 000 €

Point III G : Devenir de l'Espace Nature de Vitrezay

Dans le cadre de la compétence tourisme et environnement de la CDCHS, des discussions sont en cours entre la CDCHS et le Conseil Départemental de la Charente Maritime.

Plusieurs réunions ont permis de définir les modalités de mise en œuvre d'animations en lien avec le site de Port Maubert dans le but de créer une dynamique autour de ces deux espaces naturels de l'estuaire de la Gironde et aussi sur les plans sportif et culturel.

Les infrastructures de l'Espace Nature de Vitrezay appartiennent au Conseil Départemental de la Charente Maritime.

Prochainement, une nouvelle réunion avec le Département doit avoir lieu pour déterminer notamment les conditions financières de ce partenariat.

Dans ce contexte, le ponton de Vitrezay nécessite des travaux de réparation afin de le maintenir fonctionnel et sécurisé.

Il est envisagé le montage suivant :

- Le Département a validé le devis et prend directement en charge l'intégralité du règlement des travaux, pour un montant de 15 600 € TTC ;
- Le Département cède ensuite le ponton au Syndicat Intercommunal du Pays de Mirambeau (SIPM) pour un montant de 10 400 € ;
- Le SIPM sollicite une subvention de la CDCHS à hauteur de 5 200 €.

Ce montage permet de maintenir la contribution de chacune des trois parties à 5 200 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'accorder une subvention de 5 200 € au Syndicat Intercommunal du Pays de Mirambeau pour participer au financement de l'acquisition du ponton rénové.

IV – Commande Publique

Point IV A : Marché « collecte, transport et traitement – Valorisation des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) hors filière EcoDDS

La procédure d'appel d'offres pour le marché de collecte, transport et traitement – Valorisation des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) hors filière EcoDDS a été lancée en début d'été suite à la délibération n° 80 du 10 juin 2026 autorisant le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ;

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 15 octobre 2026 et considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres par la commission d'appel d'offres, il est proposé :

- d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, **CHIMIREC DELVERT**, rue de la Viaube, La Viaube Sud, 86130 JAUNAY CLAN, pour le montant d'offre contrôlé de **393.610,00 € HT** soit 415.258,55 € TTC (5.5% TVA), pour le marché de base d'une durée de 24 mois;
- d'attribuer la Reconduction 1 pour le montant d'offre contrôlé de 196.805,00 € HT;
- d'attribuer la Reconduction 2 pour le montant d'offre contrôlé de 196.805,00 € HT;
- d'attribuer la Reconduction 3 pour le montant d'offre contrôlé de 196.805,00 € HT;

Pour un montant global sur 5 ans de 984.025,00 € HT soit 1.038.146.38 € TTC, (5.5 % TVA).

La date de démarrage est prévue au 13 janvier 2027 à la suite du marché actuel

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président :

- D'approuver la procédure de passation du marché public
- De se conformer à la décision d'attribution de la CAO et au rapport d'analyse des offres ;
- D'autoriser le président à signer le marché.
- D'accomplir toute formalité permettant l'exécution du marché et notamment transmettre la présente décision au Représentant de l'État dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission

Point IV B : Attribution du lot 05 « SERRURERIE » - du marché de travaux pour l'extension et la restructuration de la déchèterie de PONS

Lors du Conseil Communautaire du 9 septembre 2026, tous les lots relatifs aux travaux pour l'extension et la restructuration de la déchèterie de Pons ont été attribués sauf le lot 5, ce lot nécessitant des compléments d'information.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 15 octobre 2026 et le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres par la commission d'appel d'offres, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver la procédure de passation du marché public
- de se conformer à la décision d'attribution de la CAO et au rapport d'analyse des offres ;
- d'attribuer le **Lot 05 (SERRURERIE**) à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **SEETECH**, 27 Avenue Paul Lafargue, 66350 TOULOUGES, pour le montant d'offre contrôlé de **137.896,80 € HT soit 165.476,16 € TTC, (20% TVA)**
- d'autoriser le président à signer le marché pour le lot 05
- d'accomplir toute formalité permettant l'exécution du marché et notamment transmettre la présente décision au Représentant de l'État dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission

Point IV C – Centre de Secours de JONZAC – Délégation de signature à Madame la 1re Vice-Présidente

La construction du centre de secours de Jonzac peut nécessiter comme tout chantier d'envergure des modifications des marchés de travaux. Il est rappelé que cette opération s'appuie sur un maître d'ouvrage délégué, la SEMDAS, chargé d'assurer la conduite et le suivi opérationnel de

l'opération dans les meilleures conditions. Au regard des premiers mois d'exécution, il apparaît nécessaire de fluidifier la procédure de validation et de signature des actes modificatifs des marchés en cours.
Ainsi, dans un souci d'efficacité, il est souhaitable d'autoriser la signature des actes modificatifs des marchés de travaux en cours dès lors que ces modifications ne constituent pas une modification substantielle du marché et restent limitées à 5 % maximum du montant initial hors taxes du lot concerné.
L'ensemble des décisions prises dans le cadre de cette délégation fera alors l'objet d'une synthèse présentée au Conseil communautaire, afin d'assurer une information régulière des conseillers communautaires et de permettre leur mention au procès-verbal de la séance.
Les modifications excédant le seuil de 5 % du montant initial hors taxes du lot concerné devront faire l'objet d'un examen et d'une décision conformément aux règles applicables à la modification des marchés publics et, le cas échéant, d'une décision de la Commission d'appel d'offres et d'une délibération du Conseil communautaire lorsque celles-ci sont requises.
Par ailleurs, le Président exerçant des fonctions au sein du SDIS 17 et afin de garantir la transparence de la procédure et de prévenir toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts ou de créer un doute sur son impartialité, il apparaît opportun de confier cette délégation de signature à Madame la 1ère Vice-Présidente.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- approuver la délégation de signature à Madame Dugas-Raveneau, 1re Vice-Présidente pour signer, au nom de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge, les actes modificatifs des marchés de travaux conclus dans le cadre de l'opération précitée, dans la limite de 5 % maximum du montant initial hors taxes du lot concerné.
- accomplir toute formalité permettant l'exécution du marché et notamment transmettre la présente décision au Représentant de l'État dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission

Point IV D : Centre de Secours de JONZAC – Avenants au marché de travaux.

IV D-1 : AVENANT Lot n° 08 – Portes sectionnelles

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte plusieurs adaptations devenues nécessaires au regard des besoins fonctionnels exprimés par le SDIS et les usagers du Centre d'Incendie et de Secours.
À la demande du SDIS, il est nécessaire de prévoir une porte d'accès à la remise VSAV. Afin de répondre à ce besoin, il est proposé d'intégrer cette porte directement dans l'une des portes sectionnelles prévues dans le cadre du marché. Cette solution permet de satisfaire le besoin fonctionnel identifié tout en présentant un intérêt économique plus favorable qu'une réalisation indépendante.

Le récapitulatif financier est le suivant :

Montant initial du marché : 41 989,07 € HT

Montant de l'avenant : + 10 554,30 € HT
Nouveau montant du marché : 52 543,37 € HT
Variation : + 25,14 %

Aucune incidence sur le délai d'exécution

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- Approuver cet avenant n°1 et d'autoriser la Vice-Présidente à le signer.

IV D 2 : OBJET DE L'AVENANT Lot n° 18 - Pylône support d'antenne

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte une adaptation devenue nécessaire au regard des besoins fonctionnels exprimés par le SDIS.
Prestation initiale : Pylône de 18 m de hauteur.
Prestation modifiée : À la demande des usagés il est demandé de chiffrer un mât d'antenne de 24 m de hauteur. La décision entraîne une modification du socle en béton armé.

Le récapitulatif financier est le suivant :

Montant initial du marché : 24 619,50 € HT

Montant de l'avenant : + 1 580,00€ HT
Nouveau montant du marché : 26 199,50 € HT
Variation : + 6,42 %

Aucune incidence sur le délai d'exécution

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- Approuver cet avenant n°1 et d'autoriser la Vice-Présidente à le signer.

Point IV E : Renonciation à l'application des pénalités de retard dans le cadre des marchés publics de travaux sur l'opération de construction d'un bâtiment Aéronautique (DAHER)

Le calendrier d'exécution de la construction du bâtiment DAHER a été très affecté par les multiples intempéries survenues à l'automne et à l'hiver 2025/2026 et les délais d'exécution n'ont pu être tenus. Les conditions de formalisation de ces adaptations ne permettent pas, en l'état des pièces contractuelles, de considérer que l'ensemble des prolongations de délais a été régulièrement établi, il convient au regard de ces circonstances et de la répartition des responsabilités dans la survenance des retards, de statuer sur l'application des pénalités contractuelles de retard. Ce point porte exclusivement sur la renonciation à l'application des pénalités de retard et ne vaut ni régularisation rétroactive des avenants ou ordres de service, ni modification des autres stipulations contractuelles.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- renoncer à l'application des pénalités de retard pour l'ensemble des entreprises et sur l'ensemble des lots du marché de travaux précité , pour la période de retard concernée par la présente décision (à savoir entre fin avril 2026 et la date effective de réception), compte tenu des circonstances exposées ci-dessus et validé par OS et avenant en cours de chantier.
- autoriser le Président, dans la limite de ses compétences, à notifier cette décision aux titulaires du marché et à transmettre au comptable public la présente délibération ainsi que les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des décomptes généraux définitifs.
- accomplir toutes formalités permettant l'exécution de la présente délibération notamment transmettre la présente décision au Représentant de l'État dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission

Point IV.F : Constitution d'un groupement de commande de communes pour l'intégration des dispositions de la loi dite « Climat et résilience » dans leur document d'urbanisme

En septembre 2022, la Communauté des Communes de la Haute Saintonge a décidé la création d'un groupement de commande proposé aux 90 communes qui devaient élaborer ou faire évoluer leur PLU suite à l'adoption du SCoT en février 2020. Sur ces 90 communes, 86 ont intégré ce dispositif et à ce jour, 13 communes ont un PLU approuvé.

Cependant, 36 communes, dont le PLU était, en 2022, déjà compatible avec le SCoT, doivent désormais intégrer les dispositions de la loi portant contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets dite loi « Climat et Résilience » et notamment fixer la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050. Ces nouveaux objectifs devront être en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ayant lui même été modifié le 14 octobre 2024 pour intégrer les dispositions de la loi précitée.

Afin d'accompagner les communes dans cette nouvelle démarche, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commande.

Pour cela, en application des articles L2113-6 à 8 de l'ordonnance portant sur la partie législative du Code de la Commande Publique**,** il convient d'établir une convention de groupement de commandes qui définit les modalités de déroulement de la consultation et l'exécution financière des marchés qui en découleront.

Objet :

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet la modification des plans locaux d'urbanisme et la révision des cartes communales qui étaient, en 2022, compatibles avec le SCoT de Haute Saintonge afin de les rendre maintenant compatibles avec la loi dite Climat et Résilience.

Compte tenu de l'estimation cumulée des besoins de chacun des membres, le marché sera lancé selon un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1 et 2 et R2124-1du Code de la Commande Publique.

Le marché serait composé de 2 lots :

Lot n° 1 : Révision de 21 cartes communales à 7 000 € unité (estimation) soit 147 000 €

Lot n° 2 : Modification de 16 Plans Locaux d'Urbanisme à 12 000 € unité (estimation) soit 192 000 €

A cela s'ajouterait les frais d'animation des procédures estimés à 20 000 €.
Le montant total de ce marché est donc estimé globalement à 360 000 €
Les marchés seront des accords-cadres à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum.

Adhésion des membres :
Sont membres fondateurs du groupement l'ensemble des collectivités signataires de la convention **avant le lancement de la consultation**, c'est-à-dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation du marché susvisé. Aucune nouvelle adhésion ne sera possible après **la date de lancement de la consultation.**

Coordination du groupement :
La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera chargée de la participation à l'élaboration des documents de consultation des entreprises (DCE) et de la procédure de passation du marché depuis la rédaction et l'envoi de l'appel public à concurrence (AAPC) jusqu'à la notification des marchés pour les membres du groupement.
Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution technique et financière de son marché pour les besoins le concernant.
La CDCHS n'a pas pour mission d'exécuter le marché conclu au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :
- D'approuver ce projet de de groupement de commandes,
- D'approuver l'adhésion de la CDCHS à ce groupement en tant que coordonnateur,

V – Ressources Humaines

SERVICE DÉCHETS ET VALORISATION

*** Création d'un poste de directeur adjoint / directrice adjointe**
Dans le cadre d'une évolution de carrière, il est proposé aux conseillers de créer un poste de directeur adjoint / directrice adjointe, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/01/2027.

SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*** Création d'un poste de chargé/chargée de mission mobilité**
Il est proposé aux conseillers de créer un poste de chargé/chargée de mission mobilité, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou ingénieurs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/01/2027.

CENTRE DES CONGRES

*** Création d'un poste de chargé/chargée de projet événementiel**

Dans le cadre d'une modification de l'intitulé de poste d'un agent, en cohérence avec les missions exercées, il est proposé aux conseillers de créer un poste de chargé/chargée de projet événementiel, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, à compter du 01/01/2027.

PÔLE RESSOURCES

*** Création d'un poste d'agent administratif**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'agent administratif, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/01/2027. Ce poste sera plus particulièrement dédié au soutien des communes pour les secrétaires de mairie.

ÉCOLE DES ARTS

*** Régularisation du temps de travail des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA) au régime des 20es.**

Il est proposé aux conseillers de procéder à la régularisation de la situation administrative et statutaire des postes d'Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA) au sein de l'École des Arts.

En effet, le statut particulier de ce cadre d'emplois, régi par le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012, fixe le temps de travail de référence d'un enseignant artistique à temps complet à 20 heures hebdomadaires de face-à-face pédagogique (et non au régime général des 35 heures, qui induit un calcul erroné en 24es).

Afin de mettre en conformité les actes de la collectivité avec le droit public applicable, il convient de basculer la base de calcul de ces postes des 24es vers les 20es.

Cette modification réglementaire a les impacts suivants :

- Pour le service : maintien du même volume horaire d'enseignement dispensé aux élèves ;
- Pour l'agent : Revalorisation mécanique de la quotité de travail et du traitement indiciaire brut (par exemple, un service de 15 heures de cours qui représentait à tort 15/24es soit 62,5 % d'un temps complet, représentera désormais 15/20es soit 75 % d'un temps complet) ;
- Pour la collectivité : Ajustement des crédits budgétaires pour couvrir la hausse de la masse salariale correspondante.

VI – Eau et assainissement

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CDCHS communique l'information aux abonnés de l'eau et l'assainissement ainsi qu'à ces élus les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2025 sur son territoire.

Pour la ville de Jonzac, les RPQS sont disponibles sur le site de la CDCHS https://www.haute-saintonge.org/eau-et-assainissement
Pour les autres communes du territoire, la compétence est exercée par Eau 17. Les RPQS sont disponibles et téléchargeables sur le site internet d'Eau 17 : www.eau17.fr, dans la rubrique « Eau 17 à votre service / Publications » :
Eau potable : https://www.eau17.fr/publications/rpqs-eau-potable-2025
Assainissement collectif : https://www.eau17.fr/publications/rpqs-assainissement-collectif-2025
Assainissement non collectif : https://www.eau17.fr/publications/rpqs-assainissement-non-collectif-2025

VII – Déchets

Point VII-A Facturation de Badge d'accès en déchèterie en cas de perte ou de détérioration
À ce jour, le règlement intérieur des déchèteries prévoit qu'en cas de perte ou de détérioration, le remplacement du badge d'accès soit facturé 5 €, payable par chèque.
Or, l'analyse des coûts montre que ce montant ne couvre pas la charge réelle supportée par les services : le traitement d'un remplacement mobilise le service gestion des déchets et le service comptabilité de la CDCHS, ainsi que le service de gestion comptable (SGC) pour l'encaissement, pour un coût estimé à plus de 15 € par opération. Le SGC a par ailleurs invité la CDCHS à rechercher des alternatives au règlement par chèque.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de rendre le remplacement gratuit à compter du 1er janvier 2027, au moyen d'un badge dématérialisé (e-badge). La demande de e-badge restera soumise à la procédure décrite sur le site internet de la CDCHS, rubrique « Gestion des déchets / Déchèterie ».

En parallèle, la mise en place progressive des e-badges à l'échelle du territoire sera amorcée par la proposition systématique d'un e-badge pour toute nouvelle demande d'accès en déchèterie.

Point VII-B Révision du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
Le PLPDMA, qui constitue un outil de planification destiné à coordonner les actions de prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire, arrive à échéance en avril 2027. Il convient donc d'engager sa révision afin de définir de nouveaux objectifs et un programme d'actions adapté aux enjeux du territoire.

Objectifs de la révision
La révision aura notamment pour objectifs :
- de réaliser le bilan et l'évaluation du programme précédent ;
- d'actualiser le diagnostic territorial relatif à la production et à la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- de définir de nouveaux objectifs de réduction des déchets ;

- d'identifier et de programmer les actions de prévention à mettre en œuvre, en précisant les moyens humains, techniques et financiers nécessaires ;
- de définir des indicateurs de suivi et d'évaluation du nouveau programme ;
- d'assurer la cohérence du PLPDMA avec les politiques publiques et les documents de planification applicables.

Concertation et suivi

La Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) sera associée aux travaux de révision. Elle contribuera à l'évaluation du programme précédent, à la définition des orientations et à l'examen du projet de nouveau programme.

Des modalités de concertation adaptées seront mises en œuvre afin d'associer les acteurs locaux concernés : communes membres, partenaires institutionnels, associations, acteurs économiques et représentants des usagers.

Modalités d'adoption

Le projet de nouveau PLPDMA sera soumis à l'avis de la CCES, puis arrêté par le Président de la Communauté de communes et mis à la disposition du public conformément aux dispositions réglementaires applicables.

À l'issue de cette procédure, le programme définitif sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- autoriser le Président à engager à partir de 2027, la révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) arrivé à échéance, en vue de l'élaboration d'un nouveau programme couvrant une nouvelle période de six ans.

VIII - Energie

Point VIII A : Acquisition des terrains à La Barde

La SCI Ferrières et Vrignon représentée par Monsieur Vincent Audouin est propriétaire de terrains à la Barde sur lesquels est installée une centrale photovoltaïque, terrains qu'elle souhaite vendre à la CDCHS.

La SCI Ferrières et Vrignon a signé un bail le 31 mars 2021 avec la Société la Barde Solaire Services représentée par JC Kerdelhue

Le bail est d'une durée de 27 ans soit jusqu'au 30 mars 2048 et est reconductible pour deux périodes successives d'une durée de 15 ans chacune soit jusqu'au 30 mars 2078 au maximum.

La surface du parc est de 6ha 68a 01ca

Le loyer est de 4 000 €/ha soit 26 720.40 €/an au moment de la signature du bail en mars 2021 indexé sur l'indice d'inflation L défini dans le contrat de vente d'électricité conclu entre EDF SA et la Société La Barde Solaire Services.

Sur les 27 premières années de bail, le montant prévisionnel total des loyers est donc de 721 450.80 € (hors indexation).

A ce jour, la valeur du loyer 2026 est de 28 138.18 €/an.

Le total des loyers restant à percevoir sur les 21 dernières années du bail initial est de 590 901.78 € (valeur 2026 hors indexation à venir).

La SCI Ferrières et Vrignon souhaite vendre au total à la CDCHS :

- La parcelle AP 543 d'une superficie de 6ha 68a 01ca sur laquelle est installé le parc photovoltaïque au prix de 280 000 €
- Les parcelles AP 336 et 544 d'une superficie totale de 4ha 70a 47ca présentés comme diverses parcelles attenantes à la centrale photovoltaïque au prix de 5 000 €

Soit un total de 285 000 €

Une demande d'estimation a été déposée auprès des Domaines sous le numéro 33749144

Il est à noter que le prix d'achat demandé fait ressortir un Taux de Rentabilité Interne (TRI) de l'ordre de 8.3%.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à :

- procéder à l'acquisition de la parcelle AP 543 d'une superficie de 6ha 68a 01ca au prix de 280 000 €
- procéder à l'acquisition des parcelles AP 336 et 544 d'une superficie totale de 4ha 70a 47ca au prix de 5 000 €
- signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

Point VIII-B : Révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Haute Saintonge a été adopté par la CDCHS le 31 mars 2021. Ce PCAET couvrait la période 2021-2027.

Pour mémoire, le PCAET constitue le document stratégique et opérationnel de la collectivité en matière de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le PCAET de la Communauté de communes de Haute Saintonge arrive à échéance et il convient d'engager sa révision afin de définir une nouvelle stratégie territoriale et un programme d'actions adapté aux enjeux actuels et futurs du territoire.

Pour cela, il est nécessaire de dresser le bilan du programme précédent, d'évaluer les résultats obtenus et d'actualiser le diagnostic territorial, notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de consommations énergétiques, de production d'énergies renouvelables, de qualité de l'air et de vulnérabilité au changement climatique.

La révision devra prendre en compte les évolutions réglementaires, les objectifs nationaux et régionaux ainsi que les documents de planification applicables au territoire.

Cette démarche doit permettre de mobiliser les communes membres, les partenaires institutionnels, les acteurs économiques, les associations et les habitants autour d'une stratégie commune de transition écologique.

La révision aura notamment pour objectifs :

- d'établir le bilan et l'évaluation du PCAET précédent ;
- d'actualiser le diagnostic territorial et l'analyse des vulnérabilités du territoire au changement climatique ;
- de réexaminer les objectifs stratégiques en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques ;
- d'actualiser les objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- de renforcer les actions relatives à l'adaptation au changement climatique, notamment concernant la ressource en eau, les risques naturels, la biodiversité, les forêts, l'agriculture et la santé ;

- de définir un programme d'actions opérationnel précisant les maîtres d'ouvrage, les moyens mobilisables, le calendrier de mise en œuvre et les indicateurs de suivi ;
- d'assurer la cohérence du PCAET avec les politiques publiques et les documents de planification applicables.

Gouvernance et concertation
La révision sera conduite sous le pilotage du comité stratégique de la transition et de l'adaptation de la Communauté de communes de la Haute Saintonge, en associant les communes membres et les partenaires concernés.
Une démarche de concertation sera organisée afin de favoriser la participation des acteurs institutionnels, économiques et associatifs ainsi que des habitants à l'élaboration de la nouvelle stratégie et du programme d'actions.
Les modalités de gouvernance, de concertation et de suivi seront précisées au cours de la démarche.

Procédure réglementaire
Le projet de PCAET révisé sera élaboré conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Il sera soumis aux consultations et évaluations environnementales requises, transmis pour avis aux autorités compétentes, puis soumis à l'approbation du Conseil communautaire après prise en compte des observations formulées.
Le plan adopté sera rendu public conformément à la réglementation applicable.

Moyens de mise en œuvre
Les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la conduite de la révision seront précisés au fur et à mesure de l'avancement de la démarche. La Communauté de communes de la Haute Saintonge recherchera les dispositifs d'accompagnement technique et financier mobilisables auprès de ses partenaires institutionnels.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de :
- engager la révision du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes de Haute Saintonge, arrivé à échéance, en vue de l'élaboration d'un nouveau plan pour une période de six ans,
- autoriser le Président à recruter un bureau d'études
- autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Point VIII C Fixation du prix de cession interne de l'électricité dans le cadre de l'autoconsommation collective patrimoniale
L'autoconsommation collective permet de partager localement l'électricité produite entre plusieurs sites producteurs et consommateurs, en utilisant le réseau public de distribution. Depuis le 1er octobre 2026, l'installation photovoltaïque située sur la toiture de l'entreprise DAHER alimente en électricité le site des Antilles dans le cadre d'une opération l'autoconsommation collective patrimoniale. Les échanges d'électricité peuvent concerner différents sites de la CDCHS. Une demande de dérogation à l'échelle du territoire est en cours afin de permettre les échanges entre bâtiments publics. Dans ce cadre là, il est nécessaire de fixer un prix interne de cession de l'électricité partagée entre le budget producteur et le budget consommateur.

Il est à noter que le CRER assure le rôle de Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération et Enedis calcule la part d'électricité auto-consommée localement. La valorisation comptable entre le budget producteur et le budget consommateur est réalisée au moyen d'une opération budgétaire dite « Livraison à soi-même » (LASM).

Il convient de fixer un prix interne permettant de valoriser l'électricité partagée, d'alimenter les recettes du budget annexe producteur « Installations Photovoltaïques » et de proposer un coût avantageux au budget consommateur du site des Antilles .

Au niveau des modalités de valorisation comptable et fiscale, la valorisation de l'électricité est réalisée au moyen d'une opération d'ordre budgétaire : le budget annexe « Installations Photovoltaïques » émet un titre de recette correspondant aux kilowattheures consommés par le site des Antilles ; le budget consommateur émet un mandat de dépense équivalent sur ses crédits de fournitures d'énergie.

La valorisation de l'électricité via la LASM implique l'application des règles de TVA :
La collectivité (via le budget photovoltaïque producteur) collecte la TVA à 20 % sur l'électricité qu'elle s'auto-livre. Le budget consommateur (Antilles) paie cette TVA, et la récupère ensuite (par le mécanisme classique de déduction de TVA).

Il est proposé de fixer le prix interne de cession à 100 € HT/MWh, soit 0,10 € HT/kWh.

Selon les éléments présentés, le prix du kilowattheure et les taxes d'accise déduites de la facture du site des Antilles représentent un prix moyen annuel de 0,112 € HT/kWh. Le solde positif indiqué pour le site des Antilles est ainsi de 0,012 €/kWh.

Ce prix pourra être appliqué aux autres sites qui rejoindraient l'opération d'autoconsommation collective et, plus généralement, aux échanges d'électricité entre les sites de la CDCHS.

Il pourra être révisé au vu des résultats constatés au terme de la première année de fonctionnement.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- approuver la fixation du prix interne de cession de l'électricité partagée dans le cadre de l'autoconsommation collective patrimoniale à 100 € HT/MWh, soit 0,10 € HT/kWh ;
- autoriser la valorisation comptable de l'électricité échangée entre le budget annexe « Installations Photovoltaïques » et le budget consommateur concerné par une opération budgétaire de type Livraison à soi-même (LASM), selon les règles budgétaires et fiscales applicables ;
- prévoir que ce prix pourra être utilisé pour les autres sites de la CDCHS intégrant l'opération d'autoconsommation collective et pour les échanges d'électricité entre sites de la collectivité à partir du 1er janvier 2026 de manière rétroactive;
- prévoir la possibilité de réviser ce prix au vu des résultats de la première année de fonctionnement ;
- autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point VIII-D : Demande de financement Adour Garonne pour la stratégie d'adaptation / Démarche TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires)

Lauréate de la stratégie d'adaptation avec l'ADEME, la CDCHS a pris l'engagement de mettre en œuvre une stratégie d'adaptation en lien avec le contrat d'objectif Territorial (COT) avec ses 2 volets Climat air énergie (CAE) et économie circulaire (ECI).

La mise en oeuvre de la démarche Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires nécessite l'intervention d'un bureau d'étude ainsi qu'une animation territoriale réalisée en régie au niveau de la ressource en eau selon le plan de financement suivant.

PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMARCHE TACCT

	Montant € TTC	Montant € TTC
Montant de la démarche TACCT (Bureau d'études)	33 600 €	
Animation territoriale en régie ressource en eau	11 917 €	
Depenses	**45 517 €**	
Financement :		
	50%	70%
ADEME entre 50 et 70 % du BE TACCT	16 800 €	23 520 €
	10%	20%
Agence de l'eau Adour Garonne : entre 10 et 20 % du BE TACCT+Animation en régie	4 552 €	9 103 €
Autofinancement :	24 165 €	12 894 €
Total Financement :	45 517 €	45 517 €

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à :

- solliciter l'aide l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans les conditions énoncées ci dessus
- Signer les différents documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

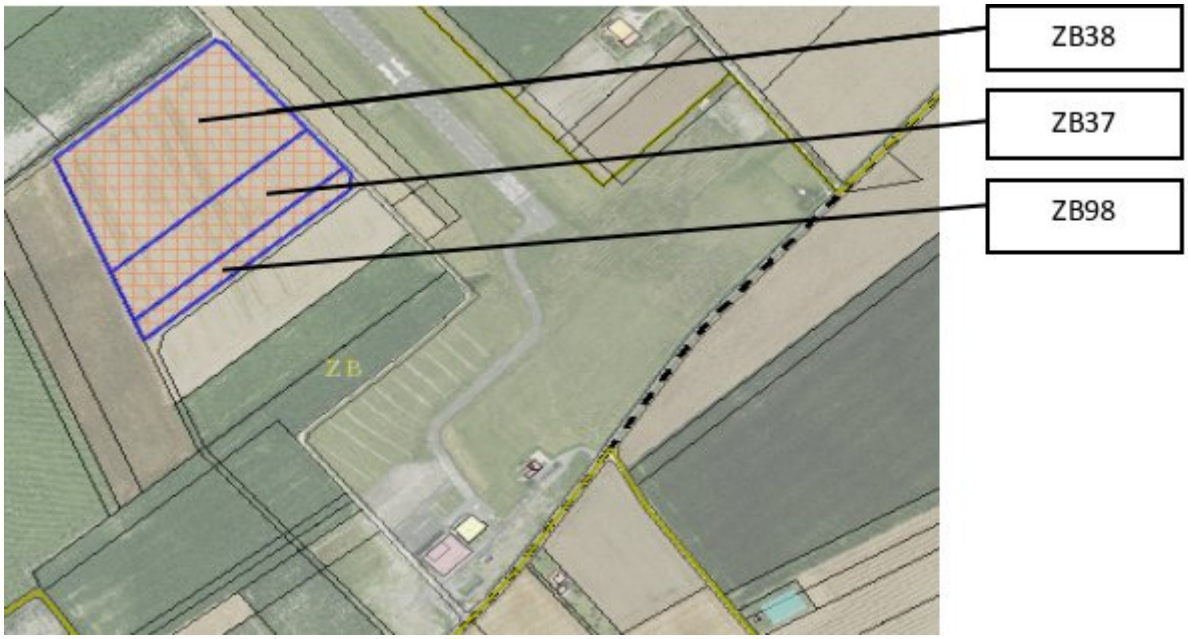
IX - Economie

Point IX A : Acquisition de terrains sur la commune de Saint-Germain-de-Lusignan, régularisation.

Par délibération 2/2026 en date du 19 février 2026, le Président a été autorisé à acquérir les parcelles ZB 98, ZB 37 et ZB 38 appartenant à M. Boisliveau au prix de 15 000€/ha soit un total de 101 899,50 € pour une superficie de 67 933m².

Après vérification, la superficie totale est de 68 112m² se composant des mêmes parcelles ZB 98 (8 152m²), ZB 37 (19 317 m²) et ZB 38 (40 643m²).

Il y a lieu de régulariser la situation foncière afin de faire correspondre l'autorisation d'acquérir avec les contenances réelles des parcelles en maintenant le prix unitaire validé de 15000€/ha, portant ainsi le prix d'acquisition à 102 618.00 €.



Par conséquent il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de ratifier la modification des superficies de parcelles à acquérir selon l'état réel actuel constaté soit une superficie totale de 68 112m² au lieu de 67 933m²
- de confirmer l'autorisation donnée au Président d'acquérir les parcelles concernées au prix de 15000€/ha portant le montant à 102 168.00 €
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Point IX B : Mise à disposition par la Ville de Jonzac de la parcelle cadastrée ZB 75 située à l'aérodrome Jonzac Neulles

Dans le cadre du développement de la zone d'activité de l'aéropôle et notamment l'implantation de l'entreprise PL Conception, il est nécessaire de disposer de la parcelle ZB 75 appartenant à la Ville de Jonzac et située en zone de Circulation Aérienne Publique donc inaliénable. De plus, cette mise à disposition qui sera régie par convention permettra à la CDCHS de percevoir la redevance d'occupation (fixée pour mémoire à 9€/m²) et légitimera la réalisation de travaux de VRD que la CDCHS sera amenée à faire pour desservir l'entreprise PL Conception et lui permettre l'accès à la piste.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'accepter la mise à disposition par la ville de Jonzac de la parcelle cadastrée ZB 75 située à l'aérodrome Jonzac Neulles
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

X – Projet Alimentaire Territorial

Point X A : Présentation du plan d'actions 2026-2031 du Projet Alimentaire Territorial

La CDCHS porte le Projet Alimentaire Territorial depuis 2023, année où ce PAT a été reconnu de niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Afin de poursuivre la démarche entreprise et solliciter ainsi la reconnaissance de niveau 2, il convient de présenter un plan d'actions pour la période 2026-2031, plan qui doit comporter le calendrier de réalisation, le mode de gouvernance, les moyens notamment humains associés sur l'ensemble des thématiques de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la nutrition et le climat.
Le plan d'actions constitue le document annexé. Il comprend également le plan de financement sur 5 ans (2027-2031) qui peut se résumer ainsi :

Dépenses / an	
2027	148 997 €
2028	189 933 €
2029	141 907 €
2030	143 920 €
2031	145 973 €
TOTAL	**770 730 €**

Recettes sur la période 2027-2031	
LEADER 2027-2028	100 000 €
Département 2027-2028	25 000 €
ADEME	100 000 €
Autres cofinancements	199 200 €
Autofinancement CDCHS	346 530 €
TOTAL	**770 730 €**

et il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président à poursuivre la démarche engagée vers l'obtention de la reconnaissance de niveau 2

XI – Compte rendu d'exécution des délégations du Président et du Bureau Communautaire

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire ainsi que celles prises par le Bureau Communautaire (Annexe compte rendu d'exécution des délégations).